



Extrait du PV de réunion de la commission d'équivalences de matières pour la 2ème année ST 2014-15

L'an deux mille quatorze et le vingt six du mois de Novembre à 14h s'est tenue une réunion de la commission d'équivalence ; désignée par Monsieur le doyen lors de la réunion de coordination du 12/10/2014 ; pour étudier l'ordre du jour préalablement défini, relatif à l'équivalence des matières pour la 2ème année ST nouveau et ancien programmes du socle commun 2014-15.

Trois (03) catégories d'étudiants sont à distinguer :

- 1) Etudiants **admis en troisième** année avec **120 Crédits** : ce qui ne pose aucun problème de transition.
- 2) Etudiants **admis en troisième** année avec des dettes (moins de 120 Crédits) : cette catégorie pourra avoir des dettes de deux façons :
 - a) des dettes de matières qui existent toujours dans le nouveau socle : il a été décidé de **refaire ces matières**.
 - b) des dettes de matières qui ne sont plus dans le nouveau socle : il a été décidé de **refaire seulement l'examen écrit**.
- 3) Etudiants **ajournés en deuxième** année ayant obtenu certains **crédits** de l'ancienne formation et qui ne sont plus dans le nouveau programme du socle commun. Cette troisième catégorie est la plus touchée par le changement des programmes, raison pour laquelle l'ensemble des présents ont étudiés et comparé avec soin les deux programmes anciens et nouveaux du socle commun et ils se sont mis d'accord sur ce qui suit :
 - a) Une unité de découverte **acquise** dans l'ancien socle **se converti (équivalente)** en unité de découverte dans le nouveau socle. Dans le cas échéant, l'étudiant sera dans l'obligation de refaire les nouveaux modules de la nouvelle unité de découverte.
 - b) Pour la filière **Electronique** : la matière « **Probabilités et statistiques** » est obligatoire pour les étudiants de cette filière.
 - c) Les matières « **Electronique fondamentale** » et « **Electrotechnique fondamentale** » de l'unité de découverte de l'ancien socle pour les filières **Electrotechnique, Electronique et Automatique ne peuvent pas être convertis** en matières « **électronique fondamentale** » et « **Electrotechnique fondamentale** » de l'unité **fondamentale** dans le nouveau socle, vu que les unités sont de différents types.
 - d) Les matières « **Electronique fondamentale** » et « **Electrotechnique fondamentale** » **acquises** de l'unité **fondamentale** au quatrième semestre (S4) de l'ancien socle pour les filières **Electrotechnique, Electronique et Automatique sont converties** en matières « **Electronique fondamentale** » et « **Electrotechnique fondamentale** » de l'unité **fondamentale** du troisième semestre (S3) dans le nouveau socle, vu que les unités sont de même types.
 - e) Pour les filières « **Génie civil** » et « **Génie mécanique** » : la matière « **Mécaniques des fluides** » **acquise** de l'unité **fondamentale** au quatrième semestre (S4) de l'ancien socle est convertie en matière « **Mécaniques des fluides** » de l'unité **fondamentale** du troisième semestre (S3) dans le nouveau socle, vu que les unités sont de même types.

Quatrième semestre :

Pour les deux familles de filière ; l'étudiant(e) ajourné(e) doit refaire toutes les matières du nouveau socle, **sauf** les matières : « **Maths 5** », « **TP Maths 5** » et « **Techniques de l'expression** » si elles sont acquises.

Il est à noter aussi que les matières d'une unité **acquise** bénéficieront (gardent) la moyenne de cette unité. Si non ; chaque matière garde sa note.